



SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Scooters

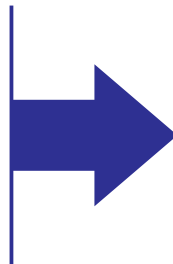
Véhicules Nautiques à Moteur (VNM)



Attention aux chutes
des passagers par l'arrière !



Risques de lésions **GRAVES**
dus à l'exposition au jet
puissant de la turbine
de propulsion.



Le port
d'un équipement
en néoprène de 2 mm
d'épaisseur minimum
est obligatoire pour
tous les passagers du
VNM.

Pratiquants - Loueurs - Encadrants :
respectez et faites respecter
ces **règles de sécurité**



Maîtrisez votre engin !
Naviguez lentement à
moins de 300 m de la côte.



Portez un gilet !



Portez le coupe-circuit
si votre VNM
en est équipé.

Pour plus d'informations : www.mer.gouv.fr/navigation-de-plaisance-sports-et-loisirs-nautiques